



**Arrêté temporaire n°2025-AT-117
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PASSAGE DES BENEDICTINS, PLACE DE L'EGLISE, PLACE DE LA MAIRIE, RUE CENTRALE et
PARKING LEÏ-BARRI**

Sablage de façade de l'église et des encadrements de porte de la mairie

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 24/09/2025 émise par CRYOGATE demeurant 4655 route d'Avignon 13100 AIX EN PROVENCE représentée par Monsieur Yann VERNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de sablage de façade de l'église et des encadrements de porte de la mairie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 29/09/2025 et le 03/10/2025 PASSAGE DES BENEDICTINS, PLACE DE L'EGLISE, PLACE DE LA MAIRIE, RUE CENTRALE et PARKING LEÏ-BARRI,

ARRÊTE

Article 1

Entre le 29/09/2025 et le 03/10/2025, en fonction de la météo, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE DE L'EGLISE (3 jours)
- PLACE DE LA MAIRIE (1/2 journée)
- RUE CENTRALE (1/2 journée) lors du sablage des encadrements de la porte de la mairie
- PARKING LEÏ-BARRI sur les 3 places de stationnement après les 2 places PMR

:

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

L'entreprise CRYOGATE stockera son matériel servant aux travaux de la façade de l'église sur la place de l'église (durant 3 jours maximum) ainsi que sur la place de la mairie (durant 1/2 journée) lors du sablage des encadrements.

Article 2

Le PASSAGE DES BENEDICTINS sera fermé aux piétons entre le 29/09/2025 et le 03/10/2025 sauf au personnel de l'entreprise exécutant les travaux lors des travaux de façade de l'église.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CRYOGATE.

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 24 septembre 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- CRYOGATE
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

25 SEP. 2025